

## **Commune de Bernex (Haute-Savoie)**

### **ARRETE**

**N°A2026\_18/05/40**

#### **5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions**

#### **Délégation de fonctions et de signature du Maire au 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Emilien Abgrall, adjoint à la culture, au tourisme et à l'animation**

Le Maire de la commune de Bernex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026\_22/03/3 du 22 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Emilien Abgrall, en qualité de troisième adjoint au Maire en date du 22 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Emilien Abgrall, 3<sup>ème</sup> adjoint, adjoint à la culture, au tourisme et à l'animation

### **ARRETE :**

#### Article 1 :

Monsieur Emilien Abgrall, troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la culture, au tourisme et à l'animation. Ainsi délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La culture : la politique en faveur de la culture, les relations avec les structures culturelles
- Le tourisme : suivi du développement touristique de la commune
- L'animation : la coordination des initiatives festives, culturelles et sportives

#### Article 2 :

Dans le champ de sa délégation Monsieur Emilien Abgrall pourra prendre les décisions et signer tous les actes dans les domaines suivants :

- Les courriers ou autres correspondances concernant les affaires culturelles (programmation de spectacles), le tourisme (développement touristique) et l'animation (coordination des animations)
- Les devis ou bons de commande en lien avec les affaires culturelles, le tourisme et l'animation dans la limite de 2.000 € H.T. par devis ou bon de commande

#### Article 3 :

La signature par Monsieur Emilien Abgrall des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

#### Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie et Madame la responsable du service de gestion comptable de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et notifié à l'intéressé. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

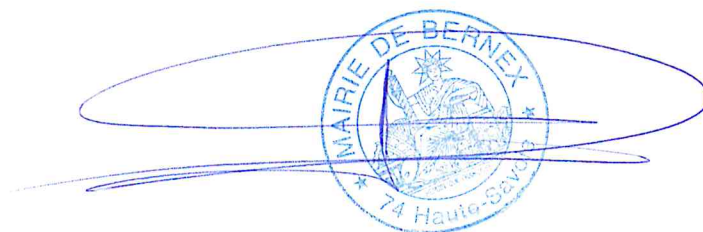
Article 6 :

Le présent arrêté retire l'arrêté n° A2026\_27/03/19 du 27 Mars 2026 ayant le même objet.

Fait à Bernex le 18 Mai 2026

Le Maire,  
Pierre André Jacquier

Notifié le 18/05/2026  
Signature du 3<sup>ème</sup> adjoint  
Emilien Abgrall



Certifié exécutoire  
Télétransmis en sous-préfecture le 18/05/2026  
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/05/2026